

**PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE
« GARONNE ARIÈGE »**

Deuxième phase de mise en œuvre

**CONVENTION DE COOPÉRATION
PLURIANNUELLE (2008 - 2012)
du 17 mars 2008**

AVENANT N° 1

EN VUE DE LA MOBILISATION DES RESERVES E.D.F.

pour le soutien d'étiage de la Garonne

entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2013

CONCLU LE **05 JUIL. 2013** 2013 ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

ET L'ÉTAT



Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif,
ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du
Maréchal Juin, représenté par monsieur **Jacques BILIRIT**, son président, agissant en vertu
de la délibération du comité syndical n° D13-03/03-02 du 13 mars 2013,
ci-après désigné par « le Sméag »,

d'une première part,

Électricité de France (EDF),

Société anonyme au capital social de 8 129 000 000 (huit milliards cent vingt-neuf millions)
d'euros, dont le siège social est situé au 22 - 30 avenue de Wagram à Paris (75008) France,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317,
faisant élection de domicile au 8 rue Claude-Marie Perroud 31096 TOULOUSE CEDEX 1, et
représenté par monsieur **Alain BEAUDOUX**, directeur de l'unité de production Sud-Ouest,
ci-après désigné par « EDF »,

d'une deuxième part,

et,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Établissement public administratif,
ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,
représenté par monsieur **Laurent BERGEOT**, son directeur général,
ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

d'une troisième part,

et,

L'État,

Représenté par monsieur **Henry-Michel COMET**, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet
de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne,
ci-après désigné par « l'État »,

d'une quatrième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



Article unique : Conditions de mise en œuvre de la campagne 2013 de soutien d'étiage

La convention de coopération pluriannuelle (2008-2012) du 17 mars 2008 en vue de la mobilisation des réserves d'EDF pour le soutien d'étiage de la Garonne est prorogée d'une année afin d'assurer la campagne 2013 de soutien d'étiage.

Seuls sont actualisés les coûts relevant de la méthode dite du « Partage des charges » (volumes d'Oô et de Pradières). Le tableau ci-dessous annule et remplace ceux figurant aux § 3.4 et à l'article 5 de la convention du 17 mars 2008.

Pour la branche Ariège (réserves « IGLS ») :

Tranche	Coûts			Coûts cumulés	
	mini	unitaire	maxi	mini	maxi
0 - 12 hm ³ (Pradières)	213 k€	Sans objet	426 k€		
12 - 20 hm ³	40 k€	4,0 c€/m ³	360 k€	253 k€	786 k€
20 - 35 hm ³	240 k€	4,9 c€/m ³	975 k€	493 k€	1 761 k€
35 - 46 hm ³	410 k€	7,3 c€/m ³	1 213 k€	903 k€	2 974 k€

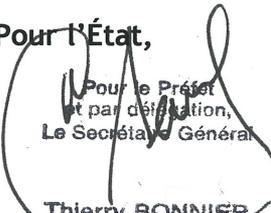
Pour la branche Garonne (lac d'Oô) :

0 - 5 hm ³ (lac d'Oô)	139 k€	Sans objet	279 k€	1 042 k€	3 253 k€
-------------------------------------	--------	------------	--------	----------	----------

La clé de financement reste la suivante : Sméag : 20 %, Agence de l'eau : 75 %, EDF : 5 %. Le montant annuel de l'indemnisation, calculé à partir des formules de référence de la précédente convention au titre du préjudice énergétique, reste indexé sur la base du pouvoir d'achat de l'euro évalué par l'Insee et plafonné à une augmentation de 2 % par an.

Fait à Toulouse, le05 juillet..... 2013

Pour l'État,


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER

Le préfet-coordonnateur du sous-bassin
de la Garonne, Henry-Michel COMET

Pour le Sméag,



Le président,
Jacques BILIRIT

Pour Électricité de France,



Le directeur de l'Unité de production Sud Ouest,
Alain BEAUDOUX

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,



Le directeur général,
Laurent BERGEOT